

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2026/37

Objet : PORTANT PERMISSION DE CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE

Le Maire de la commune de VILLENEUVE LES SABLONS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire des chantiers ;

Considérant la demande en date du 19 juin 2026 de l'entreprise DOMOBAT pour réaliser un petit carottage avant travaux pour analyse amiante/HAP uniquement sur enrobés sur le territoire communal.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

L'entreprise DOMOBAT est autorisée à réaliser un chantier mobile sur les voies communales concernées du 22 juin 2026 au 10 juillet 2026.

Article 2 – Circulation

Pendant l'exécution du chantier :

- la vitesse est limitée à **30 km/h** ;
- le dépassement des véhicules du chantier est interdit lorsque les circonstances l'exigent ;
- la circulation pourra être alternée par panneaux ou feux temporaires ;
- le stationnement pourra être interdit au droit des travaux.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules intervenant sur la chaussée devront être équipés des dispositifs réglementaires de signalisation et de balisage.

Article 4 – Sécurité

L'entreprise prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel du chantier.

Article 5 – Responsabilité

L'entreprise demeure responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation et une copie devra être disponible sur le chantier.

A Villeneuve les Sablons, le 19 juin 2026

Le Maire,
Laurent BILLARD

Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 19/06/2026
Le Maire

